

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-12-19

Programme Petites Villes de Demain /
Convention « Opération de
Revitalisation de Territoire » (ORT) /
Avenant n°1.

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni, salle Etoile du Nord à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (30) : M. Athenol, Mmes Auquier, Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Duboisset, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Mousaïd, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (10) : MM. Bousquet, Collet, Mme Di Murro, M. Dubuis, Mme Fadeau, MM. Ibanez, Laurent, Lièvre, Mme Pinton et M. Ruz.

Pouvoirs (8) :

M. Bousquet donne pouvoir à M. Mecheri.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Di Murro donne pouvoir à M. Villard.

M. Dubuis donne pouvoir à M. Chevalier.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Monin.

M. Ibanez donne pouvoir à Mme Nicolier.

Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.

M. Ruz donne pouvoir à M. Marmonier.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

A travers sa délibération n°2021-04-06 du 20 avril 2021, la CCEL s'est engagée dans le Programme Petites Villes de Demain (PVD).

L'Etat a en effet retenu une candidature locale réunissant la CCEL et quatre communes membres (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et Genas, ville chef-lieu). Elle illustre une volonté de renforcer les centralités, à travers une stratégie et un plan d'actions à l'échelle du mandat 2020-2026, dans le cadre d'un partenariat entre les communes et l'intercommunalité, qui a vocation à s'élargir à de multiples acteurs.

La signature d'une convention d'adhésion entre l'Etat, la CCEL et les communes concernées a été suivie de la conclusion le 17 janvier 2023 d'une convention opérationnelle de type « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT). Cette dernière, dont le contenu a été validé

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-12-19

**Programme Petites Villes de Demain /
Convention « Opération de
Revitalisation de Territoire » (ORT) /
Avenant n°1.**

par la délibération du Conseil n°2022-10-07 du 18 octobre 2022, décrit précisément les objectifs poursuivis, un programme d'actions, leurs modalités de mise en œuvre et de soutien par l'Etat.

Les initiatives engagées depuis se sont inscrites dans cinq orientations majeures :

- Conforter l'économie, le commerce et l'artisanat.
- Proposer un bâti qualitatif, attractif et adapté.
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, l'environnement, le patrimoine bâti, naturel, culturel et historique
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Améliorer la qualité de vie et le lien social

La convention ORT produira ses effets jusqu'à mars 2026.

Au regard de la pertinence des actions engagées et de leur adéquation aux besoins locaux, une prolongation du dispositif et une poursuite de l'ingénierie en animation de proximité pourraient être envisagés.

Dans cette perspective, il serait nécessaire, afin d'évaluer les projets menés et étudier une évolution des ambitions territoriales du programme opérationnel, de proroger les effets de la convention jusqu'au 31 décembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** la conclusion d'un avenant à la convention « Opération de Revitalisation de Territoire », conclue avec l'Etat le 17 janvier 2023, en vue de proroger ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de la Banque des Territoires, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

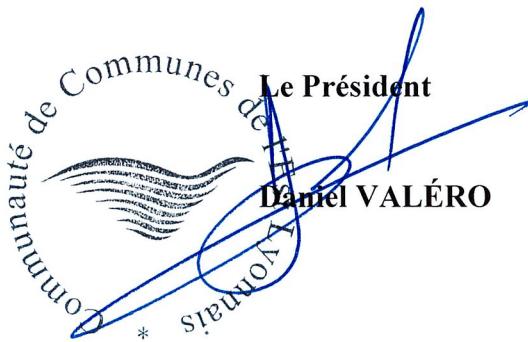
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-12-19

Programme Petites Villes de Demain /
Convention « Opération de
Revitalisation de Territoire » (ORT) /
Avenant n°1.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr